



Renforts JO et JOP 2024

Livret d'accueil

Ile de France

14 juin - 9 septembre 2024

LE MOT DU PREFET DE POLICE

Cent ans plus tard, la France va, de nouveau, accueillir les Jeux olympiques et paralympiques d'été sur son territoire, du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre prochain.

Le coup d'envoi de ces Jeux sera donné le 26 juillet lors d'une cérémonie d'ouverture unique : pour la première fois, la cérémonie se déroulera en dehors d'un stade, marquant le choix d'organiser les Jeux dans le plus bel écrin possible, au cœur de Paris. Inédit dans sa forme, ce spectacle suivra le cours de la Seine, d'Est en Ouest, sur 6 kilomètres, depuis le pont d'Austerlitz jusqu'au pont d'Iéna. Pour cette cérémonie près de 326 000 spectateurs sont attendus.

Un dispositif exceptionnel va être mis en place pour la cérémonie d'ouverture, mais également en amont et tout au long de cette période olympique pour assurer la sécurisation des sites olympiques et plus largement la sécurité des populations, touristes comme résidents.

C'est pour assurer cette mission essentielle que vous avez accepté de rejoindre les équipes de la préfecture de police qui seront à vos côtés, tout au long de votre séjour en région parisienne.

Du 15 juin au 9 septembre vous serez près de 9 000 policiers présents en moyenne chaque jour en renfort avec une pointe à près de 16 400 policiers le jour de la cérémonie d'ouverture.

Les forces de police en provenance de l'ensemble de la métropole et des outre-mer seront présentes dans toute leur diversité : CRS, compagnies de marche de la DNSP, OPJ et APJ de la DNPJ, renforts spécialisés et élèves commissaires, officiers et gardiens de la paix.

Dans le cadre de ces jeux, ce sont également des brigades équestres, cynophiles et patrouilleurs venus des 5 continents qui participeront, à vos côtés, aux missions de sécurité, soit près de 750 renforts internationaux le 26 juillet.

Ce moment va donc constituer une expérience exceptionnelle dans votre vie de policier.

Depuis de nombreux mois, les agents de la préfecture de police et de la DGPN préparent votre venue et œuvrent pour vous offrir les meilleures conditions possibles pour le déroulement de vos missions exposées dans le présent livret d'accueil.

Je vous remercie tous pour votre dévouement et vous souhaite un bon séjour olympique à Paris !

Le préfet de police

Laurent NUÑEZ

SOMMAIRE

Le mot du préfet de police

Préambule

Le calendrier

Les sites olympiques

I – Avant mon arrivée en Ile de France

II – Mon arrivée en Ile de France

Arrivée sur mon lieu d'hébergement

Mon hébergement

III – Mon séjour

Modalités de restauration

Mes déplacements

Hygiène (linge, douche, etc...)

Recyclage des déchets

Les sorties proposées

IV – L'organisation de mes missions

Les accréditations

La prise de service et les pauses

Les zones de repos et les plots logistiques

Mes équipements et mon matériel

Mon arme

V – Questions RH et santé

Mon temps de travail et les jours de repos

Mes heures supplémentaires (HS)

Le compte épargne temps (CET)

Mes primes

Les actions de prévention

En cas de problème médical et de santé

VI – Le jour de mon départ

VII – Les directions d'emploi

Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP)

Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC)

Direction de la police judiciaire de la préfecture de police (DPJPP)

Direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP)

Direction interdépartementale de la police nationale de Seine et Marne (DIPN 77)

Direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines (DIPN 78)

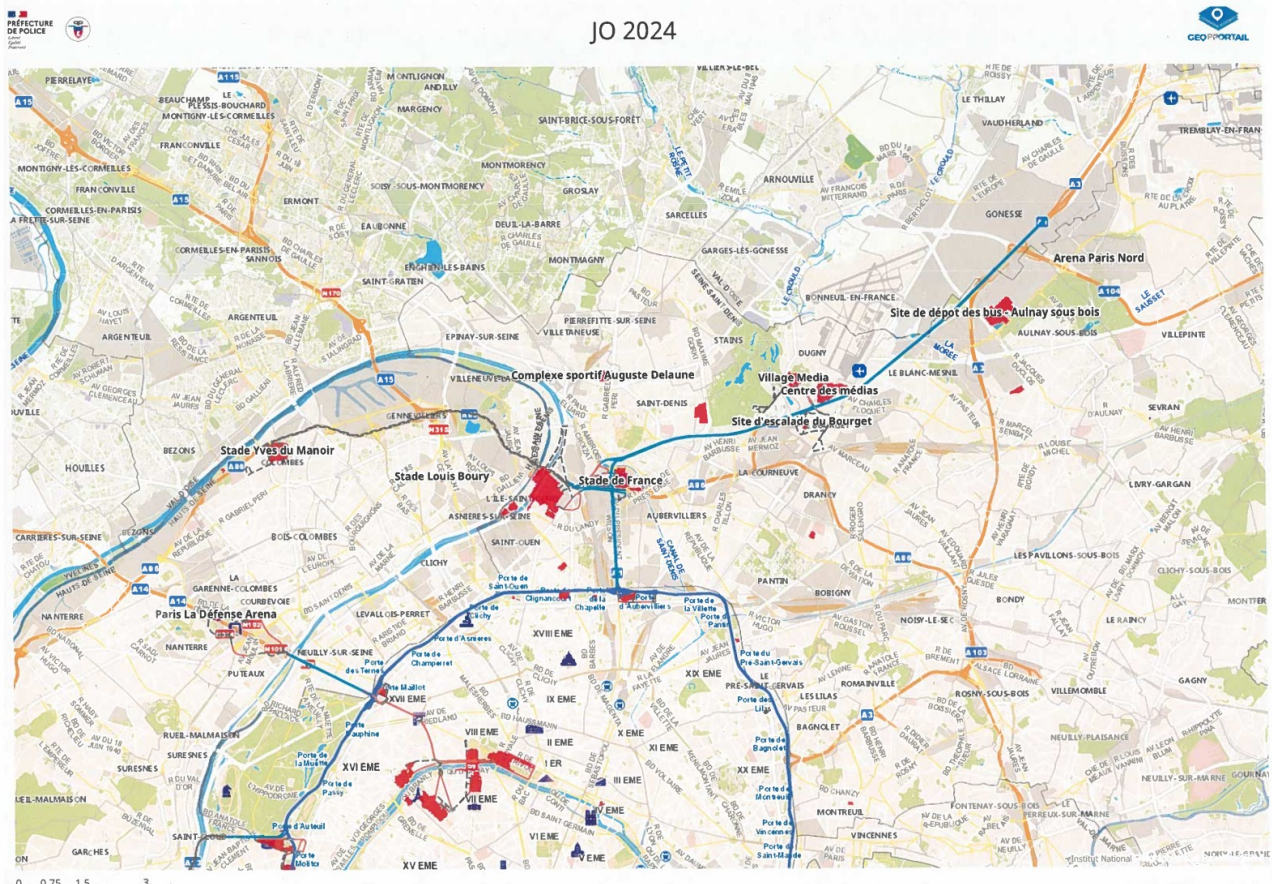
VIII – Contacts utiles

PREAMBULE

LE CALENDRIER

- ❖ 15 juin : arrivée des premiers renforts Police nationale (CRS)
- ❖ 14 juillet : fête nationale
- ❖ 14 juillet : finale de la coupe d'Europe de football
 - 14-15 juillet : arrivée de la flamme olympique à Paris
 - 24 juillet : début des premières épreuves
 - 26 juillet : cérémonie d'ouverture des JO
 - 11 août : cérémonie de clôture des JO
- 25 août : cérémonie de la Libération de Paris
 - 28 août : cérémonie d'ouverture des JOP
 - 8 septembre : cérémonie de clôture des JOP

LES SITES OLYMPIQUES



I - AVANT MON ARRIVEE EN ILE DE FRANCE

Ma direction ou mon service RH de proximité m'a délivré les informations suivantes :

- mon affectation, ma mission et la durée de ma mission comme renfort JO/JOP
- le nom et l'adresse de mon hébergement durant mon affectation en Ile de France qui m'a été attribué le plus près possible du lieu d'exercice de ma mission et en fonction des possibilités logistiques¹. Autant que possible, un même site de mission et une même mission sont privilégiés pour le personnel d'un même service.
- le matériel et l'équipement que je dois emmener avec moi (caméra piéton, PIE T7, etc...)
- mes titres de transports pour l'aller et le retour en Ile de France, si je ne suis pas véhiculé.

Les renforts (hors élèves et gardiens-stagiaires de la 270^{ème} promotion) sont opérationnels sur le terrain selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} période : du 2 juillet au 11 ou 15 juillet ;
- 2^{ème} période : du 16 au 23 juillet ;
- 3^{ème} période : du 24 juillet au 11 août ;
- 4^{ème} période : du 12 au 27 août ;
- 5^{ème} période : du 28 août au 8 septembre.

¹ Compte tenu des contraintes opérationnelles, la possibilité d'être hébergé par mes propres moyens a été écartée.
Chaque policier en renfort dispose d'un hébergement pris en charge par l'administration

II – MON ARRIVEE EN ILE DE FRANCE

➤ **J'arrive avec un véhicule de service en voiture ou en moto :**

Je me rends directement sur mon lieu d'hébergement où je pourrai garer le véhicule de service pour la durée de mon séjour

➤ **J'arrive avec mon véhicule personnel en voiture ou en moto :**

Je me rends directement sur mon lieu d'hébergement où je pourrai garer mon véhicule pour la durée de mon séjour

➤ **J'arrive en train :**

J'achète un ticket de métro pour me rendre sur mon lieu d'hébergement.

ARRIVEE SUR MON LIEU D'HEBERGEMENT

Je suis accueilli par **le référent de site** qui est la personne désignée, responsable de la logistique de proximité pour l'ensemble des personnels de la police nationale pris en charge sur le lieu d'hébergement.

Dès mon arrivée sur mon lieu d'hébergement, le référent de site me remettra :

- mon passe Navigo, qui me permettra de me déplacer gratuitement sur l'ensemble du réseau de transports en commun d'Ile de France ;
- ma carte monétique pour me restaurer (cf. MODALITES DE RESTAURATION)
- le code de ma carte monétique

MON HEBERGEMENT

- Je serai hébergé du soir de mon délai de route d'arrivée jusqu'à la nuit qui précède mon délai de route de retour.
- Mon hébergement est individuel. Si je suis élève ou gardien-stagiaire de la 270ème promotion, il peut être double.

- Une tenue et un comportement irréprochables sont attendus en et hors du service :
 - le règlement intérieur du site doit être respecté en tous points ;
 - il est interdit d'utiliser des réchauds de type « camping gaz » ou de conserver des produits inflammables dans la chambre ;
 - il est interdit de fumer (décret N°2006-1386 du 15/11/2006) dans la chambre et les lieux collectifs. Le non-respect dudit décret entraînera un coût de nettoyage et de désinfection supporté par le fonctionnaire. La cigarette à usage électronique est interdite dans les locaux à usage collectif ;
 - l'introduction d'alcool et sa consommation sont proscrites dans les chambres ;
 - je prendrai connaissance des consignes de lutte contre l'incendie affichées dans les locaux communs près des extincteurs ;
 - chaque occupant est responsable de la conservation des matériels, effets et objets déposés dans sa chambre ;
 - la chambre doit être restituée en l'état ;
 - aucune arme ne doit être apparente dans les lieux d'hébergement ;
 - me munir d'une rallonge multiprises car je devrai charger plusieurs appareils électriques sur mon lieu d'hébergement.

- Les extras tels que le mini bar ou l'usage payant d'un équipement sportif seront à votre charge.

Les horaires de prise et de libération des chambres sont ceux de l'hôtellerie classique. Si un départ tardif est programmé dans l'engagement missionnel (fin de vacation de nuit, par exemple), la nuit supplémentaire pourra être envisagée.

III - MON SEJOUR

MODALITES DE RESTAURATION

- Une carte Pluxee individuelle (carte monétique) me sera remise à mon arrivée sur le lieu d'hébergement contre signature d'une charte d'engagement (annexe n°1). Elle est paramétrée pour me permettre de pourvoir à mes besoins en matière de restauration pendant ma mission. Si je suis hébergé dans un établissement avec petit-déjeuner, je pourrai, grâce à ma carte, réaliser des achats de nourriture pour un montant maximal de 40 € par jour (2 x 20 €). Si le petit-déjeuner n'est, à l'inverse, pas compris sur mon site d'hébergement, je bénéficierai d'un montant maximal de 45 € par jour (5 € de petit-déjeuner, 20 € par repas).

La prise en compte des horaires décalés de certain(e)s d'entre vous a entraîné la mise en place d'un plafond glissant sur 3 jours afin de vous permettre d'anticiper, si nécessaire, vos achats. Ainsi, si vous êtes déployés sur la plaque parisienne pour une mission de 10 jours pendant laquelle les petit-déjeuner sont fournis par l'administration sur votre site d'hébergement, vous pourrez, si vos horaires vous y obligent, effectuer des achats de nourriture, par anticipation, pour un montant maximal de 120 € (3 x 40 €). Attention, si vous répétez cette opération, vous prenez le risque de dépenser l'intégralité de l'argent chargé et plafonné sur votre carte, en quelques jours. La suite de votre alimentation devra alors être couverte par vos propres moyens, sans possibilité de remboursement (à l'exception des frais de délai de route).

Il est rappelé en effet que les frais de restauration liés au délai de route ne seront pas inclus dans la carte Pluxee. Ils devront être traités dans le cadre d'un ordre de mission, puis d'un état de frais, sur la base de justificatifs.

Pendant ma mission, je pourrai suivre mes dépenses via l'application Pluxee FR, que je trouverai en annexe de ce livret d'accueil (annexe n° 2).

- Dans certains cas, je pourrai également bénéficier de l'attribution d'un panier-repas sur instruction hiérarchique formelle et si pour des raisons opérationnelles (road events...), je ne suis pas en capacité de me restaurer avec ma carte monétique.
- Enfin, la possibilité de solliciter un remboursement de notes de frais est ouverte si aucun panier-repas n'aura pu être distribué et que l'utilisation de la carte monétique n'aura pas été possible.

MES DEPLACEMENTS

- Afin de me déplacer en transport en commun, gratuitement, sur l'ensemble de l'Île de France (sauf OrlyVal), une carte me sera distribuée à mon arrivée sur mon hébergement. Cette carte est strictement réservée aux agents concourant au dispositif de sécurité et de secours des JOP 2024, pilotée par la préfecture de police.
- En cas de contrôle des titres de transport par des agents assermentés des opérateurs, une carte professionnelle pourra m'être demandée en accompagnement de la présentation de la carte de transport.
- En cas de perte ou de vol, je dois impérativement prévenir sans délais mon chef de service, selon les modalités qu'il aura définies, afin qu'il puisse entamer les démarches nécessaires à la désactivation à distance de ma carte.
- A la fin de ma mission de renfort, cette carte devra impérativement être remise à mon référent de site.
- En scannant le QR code qui figurera sur le flyer qui accompagnera la distribution de la carte, des avantages culture me seront offerts.

HYGIENE (LINGE, DOUCHE, ETC.)

- Le linge de literie est fourni dans la chambre. Quel que soit le type d'hébergement, je disposerai d'une serviette de toilette.
- Le service de blanchisserie est accessible soit dans les lieux d'hébergement dotés de matériel de lavage du linge, soit dans les laveries à proximité. Ces opérations sont effectuées à mes frais.

RECYCLAGE DES DECHETS

La préfecture de police doit être exemplaire dans la gestion des déchets issus de l'organisation des JOP 2024.

- Le tri est la règle et sera adapté sur chaque site mis à disposition.
- L'exemplarité sera à l'image de la réussite de cette gestion dont chacun est acteur et garant.

LES SORTIES PROPOSEES

- Les musées d'Orsay et de l'Orangerie seront gratuits pour les forces de l'ordre mobilisées par la préfecture de Police, sur simple présentation de leur carte de service à l'entrée des deux musées, du samedi 27 juillet au dimanche 11 août, et du jeudi 29 août au dimanche 8 septembre.
- Vous trouverez dans le flyers en annexe du présent livret (annexe n°4) d'autres propositions de sorties.

IV – L'ORGANISATION DE MES MISSIONS

LES ACCRÉDITATIONS

L'organisation des JOP implique une sécurisation durant le temps des Olympiades et en amont, durant les temps de montage des sites provisoires et ceux accueillant la cérémonie, compétitions et courses. Les périmètres autour des sites de compétition (hors cérémonie et phases de montage) sont détaillés sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/mission/des-jeux-securises-pour-tous/les-perimetres-de-securite-autour-des-sites-olympiques-et-paralympiques

- **A pied, en uniforme ou en civil**

Dans les secteurs bleus et rouges, je pourrai aller et venir librement sur simple présentation de ma carte professionnelle.

Dans les secteurs gris et noirs, les accès sont réservés aux visiteurs munis de billets et aux personnes accréditées par l'organisateur.

Hors les missions d'urgence ou spécifiques (démineurs, effectifs d'intervention dûment désignés qui seront accrédités), les effectifs de police n'ont à aucun moment à accéder aux zones de compétition.

- **En véhicule**

Dans les secteurs bleus et rouges :

- en véhicule de police sérigraphié : accès libre.
- en véhicule de police banalisé avec plaque police : accès libre.
- en véhicule de police banalisé sans plaque police mais conduit par un porteur de la carte de police : accès libre.
- en véhicule de location : un QR code spécifique sera nécessaire.

Dans les secteurs gris et noirs, seuls les véhicules accrédités et missionnés spécifiquement pourront entrer (démineurs, interventions...).

Attention : Lors des épreuves sur route (roads events), les périmètres ne seront pas toujours praticables, compte tenu des voies réservées aux épreuves.

Les renforts policiers n'auront pas besoin d'une accréditation.

LA PRISE DE SERVICE ET LES PAUSES

- Les modalités précises de la prise de service me seront données individuellement à mon arrivée, par ma direction d'emploi. Le service pourra se prendre ou se terminer soit sur le lieu d'hébergement, soit dans un service de police.
Si je suis affecté en renfort à la DIPN 77 ma prise de service s'effectuera depuis mon site d'hébergement, en tenue, armé et équipé, pour me présenter à l'heure indiquée sur un lieu de briefing.
- Les pauses respecteront les règles d'emploi (1 pause de 20 mn avant d'atteindre 6 heures de travail consécutif ; 2 pauses de 20 mn pour les cycles en 11h08 ou 12h08) et pourront se prendre sur les plots logistiques ou dans les zones de repos dédiées aux fonctionnaires autour des sites et des itinéraires routiers à sécuriser. Des bouteilles d'eau y seront disponibles. Dans le cas où la mission ne me laisserait pas l'opportunité de me nourrir par moi-même, des repas seront servis ou distribués par le service d'accueil.
- Chaque renfort trouvera les informations sur ses prises de service quotidienne (avec horaires et lieu d'emploi) dans la MCPN, incluant l'information sur le plot logistique de rattachement et la fiche consigne spécifique liée au site/secteur d'emploi.

LES ZONES DE REPOS ET LES PLOTS LOGISTIQUES

Les zones de repos (ZR) sont des sites localisés au plus près des effectifs déployés (10 minutes du lieu de déploiement) pour leur permettre d'effectuer des pauses. Il est possible d'y trouver toilettes, eau, café et une zone pour manger. Il peut s'agir de structures temporaires (tentes) ou en dur.

Une quarantaine de ZR seront mises en place, sans compter les ZR de circonstance pour les courses sur route (road events) et la cérémonie d'ouverture.

Les ZR seront en principe ouvertes 7/7 jours et 24/24 heures et bénéficieront à la fois aux policiers et aux gendarmes déployés à proximité,

Pour son fonctionnement, l'équipe police de la ZR est constituée d'un chef et de gestionnaires du site.

Les plots logistiques (PL), au nombre d'une vingtaine, sont des zones de repos sur lesquels les effectifs disposent d'équipements leur permettant le chargement des batteries radio et des PIE, le déchargement de leur caméra piéton etc...

Il y a donc sur le PL cohabitation d'une fonction ZR (pour des effectifs police et gendarmerie) et une fonction logistique, pour des effectifs police uniquement.

Les plots logistiques seront dotés de postes informatiques en libre accès.

Pour son fonctionnement, en plus de gendarmes dédiés à la ZR de la GN, chaque PL est armé d'un chef et de chargés d'accueil gestionnaires logistiques.

Le plot logistique est alimenté régulièrement par des bases logistiques avancées.

Ils sont situés essentiellement autour des sites olympiques et le long du parcours des road events.

Vous trouverez la cartographie et la liste des sites logistiques dans l'annexe n° 5.

MON EQUIPEMENT ET MON MATERIEL

Pour l'exercice de ma mission, je dispose de :

- ma carte de réquisition, avec certificats à jour et la connaissance des codes à 4 et à 6 chiffres ;
 - mon armement ;
 - mon gilet pare-balle ;
 - ma paire de menottes ;
 - mon NEO opérationnel et ses accessoires (chargeur + écouteurs) ;
 - moyens radio TPH9 00 ou P2G ;
 - si j'en suis doté, mes accessoires STORM (power Bank, poire).
- **et si je suis sur une mission en uniforme :**
 - une tenue de service général et/ou de maintien de l'ordre. A l'exclusion de tout autre écusson, je porte :
 - sur l'épaule droite, l'écusson de ma direction d'origine ;
 - sur l'épaule gauche, la rondache spéciale Paris 2024 du ministère de l'Intérieur qui me sera remise.
 - mon numéro RIO
 - un polo à manches courtes
 - un brassard de police
 - mes moyens de protection en dotation individuelle

Suivant les consignes données dans l'instruction DGPN et les équipements disponibles dans mon service, je peux avoir avec moi :

- une caméra piéton et son chargeur individuel. La caméra piéton doit avoir été initialisée **avant le départ du service d'origine** selon la procédure transmise par le cabinet DGPN.
 - un PIE T7, ses cartouches et sa batterie
- **et si je suis sur une mission en civil**
 - une tenue civile,
 - mes moyens de protection en dotation individuelle pour les renforts judiciaires

En cas de difficultés liées à l'usage des applications Police, le centre national d'aide aux utilisateurs (CNAU) est joignable 24h/24 au **N° 0 800 861 146**. Des tutoriels sont également disponibles sur le site <http://cnaupolice.psi.minint.fr/>

Des fiches détaillées portant les consignes à suivre pour chacun des équipements SIC que vous aurez avec vous avec notamment les modalités d'utilisation et de rechargement des équipements sont en annexe (annexe n°3) du présent livret.

Comment récupérer les 5 polos à manches courtes ?

Je ne suis pas élève :

Je dois commander les 2 polos bleu marine de primo dotation sur VETIPOL, acquérir un 3^{ème} polo avec mon compte à points, et conserver mes polos bleu glacier pour compléter à hauteur de 5.

Je suis élève ou gardien-stagiaire de la 270^{ème} promotion :

L'école m'a fourni un complément de 3 polos à manches courtes pour disposer d'un total de 5 polos.

MON ARME

Selon ma mission, je dois être équipé de mon arme individuelle avec 2 chargeurs de 15 cartouches, étui, ceinturon, bâton de défense souple (BDS), bombe lacrymogène individuelle et, selon mes habilitations à jour, tonfa, bâton télescopique de défense (BTD), pistolet à impulsion électrique (PIE). Aucune arme collective ne sera à fournir en renfort.

Les habilitations arrivant à échéance avant l'été doivent être renouvelées. Il en va de même de celles qui arriveront à échéance pendant l'été.

Les habilitations pour armes d'épaule et armes de force intermédiaire sont prorogées du 31 mars au 31 décembre 2024 (instruction DGPN du 19 mars 2024).

Si mon arme est volée ou égarée :

- sur le trajet aller ou retour de ma mission de renfort, je dois en rendre compte immédiatement à votre service d'origine ;
- pendant la durée opérationnelle de ma mission de renfort, je dois en rendre compte immédiatement à mon service d'origine et à mon service d'accueil.

➤ Je ne suis ni élève, ni policier adjoint

Je serai porteur de mon arme individuelle et je dois être à jour de mes obligations de tir et de mes habilitations.

Entre les vacances de renfort, je conserverai mon arme individuelle avec moi, sous ma responsabilité, en la portant sur moi ou en la mettant en sécurité dans la mallette ad hoc.

Si je le souhaite, pendant mes jours de repos, je pourrai la déposer dans une armurerie qui me sera désignée.

ATTENTION : quelle que soit ma mission, il est impératif que j'emporte ma mallette de stockage et transport de l'arme individuelle avec le témoin de chambre vide.

Mon service d'origine doit impérativement m'avoir délivré l'autorisation de port d'arme hors service, ce qui implique que les conditions de délivrance en soient remplies.

➤ **Je suis élève ou gardien de la paix ou gardien-stagiaire de la 270^{ème} promotion**

-Je suis élève-gardien de la paix.

Avant de rejoindre le lieu de ma mission, j'aurai effectué mon tir de dotation dans mon école.

Celle-ci assure le transport de mon arme individuelle sur les lieux de ma mission.

L'armement me sera remis à chaque prise de service. Je devrai le déposer en fin de service.

Je suis gardien-stagiaire de la 270^e promotion

Avant de quitter mon école, j'aurai effectué mon tir de dotation.

Celle-ci assurera le transport de mon arme individuelle sur les lieux de ma mission.

Mon arme individuelle et mes munitions dans la mallette de stockage me seront remises à mon arrivée à Paris.

Je serai ensuite détenteur de mon arme en dehors des heures de service pendant toute la période de renfort, dans le respect des règles de sécurité.

Attention : quelle que soit ma mission, il est impératif que j'emporte ma mallette de stockage et transport de l'arme individuelle avec le témoin de chambre vide. Mon service d'origine doit impérativement m'avoir délivré l'autorisation de port d'arme hors service, ce qui implique que les conditions de délivrance en soient remplies.

➤ **Je suis élève-commissaire ou officier-stagiaire.**

- Je suis d'un recrutement externe

Avant de rejoindre le lieu de ma mission, j'aurais effectué mon tir de dotation dans mon école. Celle-ci assurera le transport de mon arme individuelle sur les lieux de ma mission. L'armement me sera remis à chaque prise de service. Je devrai le déposer en fin de service.

- Je suis d'un recrutement interne

Si je remplis les conditions d'aptitude et avec l'autorisation du directeur de l'école, je serai détenteur et porteur de l'arme individuelle et des munitions dont j'ai été doté.

Attention : quelle que soit ma mission, il est impératif que j'emporte ma mallette de stockage et transport de l'arme individuelle avec le témoin de chambre vide.

➤ **Je suis policier adjoint.**

Je dois être à jour de mes obligations de tir et de mes habilitations.

Mon arme de service sera transportée par mon service d'origine jusqu'à mon lieu de mission.

Elle me sera remise à chaque prise de service et je devrai la déposer en fin de service.

V – QUESTIONS RH ET SANTE

MON TEMPS DE TRAVAIL ET MES JOURS DE REPOS

- **Je ne suis ni élève, ni policier adjoint.**

Le principe est celui d'un emploi des renforts selon un régime 5-1 avec des vacances de 12h08'. Je vivrai donc une alternance de 5 jours de travail et 1 jour de repos. Selon la ou les périodes de ma mobilisation, l'ensemble de ma mission durera entre 5 et 21 jours.

- **Je suis élève commissaire de la 75^{ème} promotion ou élève officier de la 29^{ème} promotion.**

Selon la mission qui me sera confiée, je serai employé soit au rythme 5-1, soit selon le cycle de travail du service de stage.

- **Je suis stagiaire de la 270^{ème}**

Si je suis définitivement affecté dans un service de la préfecture de police, je serai employé selon le cycle de travail du service de stage.

Dans le cas contraire, je serai employé selon un rythme 5-1 avec des vacances de 12h08', soit dans le cadre d'une compagnie de marche, soit affecté auprès de la DPJPP.

- **Je suis élève des 271^{ème} et 273^{ème} promotion de gardien de la paix.**

Je serai employé selon un rythme 5-1 avec des vacances de 12h08'. Je vivrai donc une alternance de 5 jours de travail et 1 jour de repos.

- **Je suis élève de la 272^{ème} promotion.**

Je serai employé selon un rythme 4-2 avec des vacances de 12h08'.

MES HEURES SUPPLEMENTAIRES (HS)

- **Je suis policier du CEA ou policier adjoint**

La supervision opérationnelle des policiers en renfort relève de la préfecture de police. Le recensement et la validation de leurs HS est à la charge de leur hiérarchie organique (officier de la compagnie de marche si je suis dans une compagnie de marche ou le gradé responsable du service auquel je suis rattaché si je ne suis pas en compagnie de marche) :

- à partir des informations horaires (liées à la constitution des équipages, à la gestion des évènements et aux mentions de service en cas de dépassement) contenues dans la main courante police nationale (MCPN), je déclare mes HS dans GESTT par le biais de mon terminal NEO ;
- le contrôle hiérarchique est assuré par mon service de gestion d'origine, par la vérification de la concordance entre les données GESTT et la MCPN.

Les HS produites pendant la période des JO seront intégralement payées, sans aucune action particulière de ma part.

➤ **Je suis élève gardien de la paix**

Les HS réalisées sont recensées par mon supérieur hiérarchique, puis transmises à mon encadrant (relevant de l'Académie de police) qui assure la liaison avec l'Académie de police.

Les HS produites pendant mon stage seront enregistrées selon les modalités de compensation prévues par l'APORTT, et utilisables après ma sortie d'école.

➤ **Je suis PATSS (non cadre)**

Pour les agents en renfort à la préfecture de police, les modalités de comptabilisation et de validation vous seront précisées à votre arrivée par votre service de rattachement.

Les HS produites pendant la période des JOP seront payées, sans aucune action particulière de votre part.

Le COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

À titre exceptionnel pour 2024, le nombre maximal de jours épargnables sur un CET est porté de 10 à 20 jours.

À titre exceptionnel pour 2024, le plafond du CET est fixé à 70 jours au lieu de 60. Si un CET 2023 est déjà à 70 jours, il pourra atteindre 80 jours en 2024.

MES PRIMES

➤ **La prime JOP**

La lettre du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 et la circulaire du DGPN du 10 avril 2024 définissent les grandes lignes de la prime JOP pour les agents de la police nationale.

Cette prime spécifique a vocation à être versée à l'ensemble des agents de la police nationale soumis à des contraintes particulières dans la préparation ou le déroulement des JOP.

Pour être éligible, 3 conditions cumulatives doivent être remplies :

1. La condition statutaire

- Je suis un agent des services de police (actif, PATS, PTS, contractuel, PA, élève) : quelle que soit ma filière d'emploi, je peux prétendre à la prime JOP.

- Je suis un agent rémunéré par la police nationale et mis à disposition d'une autre administration hors du ministère de l'Intérieur : je suis invité à saisir la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (drhfs-sdfso-bpems-indemnites@interieur.gouv.fr) pour l'examen de ma situation.

- Je suis cadet de la République, réserviste, apprenti ou stagiaire non fonctionnaire : je ne peux pas prétendre à la prime JOP.

- Je suis un agent rémunéré par la police nationale et mis à disposition d'un service du ministère de l'Intérieur : je peux être bénéficiaire d'une prime selon les critères de mon service d'accueil et après accord de la DGPN.

- Je suis membre des corps actifs de police rémunérés par une autre administration : je peux être bénéficiaire d'une prime selon les critères de mon service d'accueil.

- Je suis administrateur de l'État ou assimilé : je peux bénéficier d'un dispositif indemnitaire pour les JO non décrit par la circulaire DGPN du 10 avril 2024.

- Je suis un agent mis à disposition de la police nationale et rémunéré par un autre ministère : je peux bénéficier d'un dispositif indemnitaire pour les JO non décrit par la circulaire DGPN du 10 avril 2024.

2. La condition d'affectation

Il faut être affecté :

- soit dans un service concerné par la règle des 100 % de présence du 24 juillet au 11 août 2024 ou durant une autre période d'une durée comparable entre juin et septembre 2024 ; l'éligibilité à cette prime est alors indépendante de la durée des congés effectivement pris entre le 15 juin et le 15 septembre.

- soit dans un service concerné par une autre règle de restriction stricte des congés. Dans ce cas, l'éligibilité à la prime requiert que la durée des absences durant la période du 24 juillet au 11 août 2024 ne dépasse pas la durée de congés garantie (2 semaines).

Exemples

▪ 1 - Je suis un agent d'une DDPN dans un département hors Île-de-France qui n'accueille pas d'épreuve olympique et je suis mobilisé dans mon service sur ces périodes.

▪ 2 – Je suis un agent de la direction générale, des directions nationales ou zonales de police mobilisé sur ces périodes au titre de mes missions habituelles.

▪ 3 - Je suis un agent des directions administratives de la préfecture de police.

Attention : La DRHFS conduit un dialogue de gestion spécifique avec chaque direction nationale, service central et direction zonale pour établir la liste prévisionnelle détaillée des services bénéficiaires.

3. La condition de mobilisation

Je dois avoir limité la prise de mes congés pendant la période des JO en étant présent pendant les périodes de restriction de congés définies au paragraphe précédent.

Je perdrai le bénéfice de la prime si, sauf situations exceptionnelles, je suis absent du service pour tout ou partie des périodes où s'appliquent les restrictions totales de congés, ou, si je ne suis pas concerné par les périodes de restrictions totales de congés, pour tout ou partie de ma période prévue de présence entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024.

Je perdrai le bénéfice de la prime si ma durée d'absence entre le 24 juillet au 11 août 2024 dépasse la durée de congés garantie.

Le montant de la prime

Le montant de la prime attribuée tient compte de l'impact de l'évènement sur les congés, du niveau de mobilisation et de l'affectation de l'agent.

1. Une prime JOP de 1 000 €

Si je remplis les 3 conditions cumulatives je bénéficierai d'une prime minimale de 1 000 €.

2. La prime portée à 1 600 €

• si je suis affecté :

- soit dans les DIPN06, DIPN13, DIPN33, DDPN36, DIPN42, DIPN44, DIPN59, DIPN69, DTPN 987 ou dans certains services territoriaux de la DGSI dans les conditions fixées par celle-ci ;

- soit dans les unités et services dépendant de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (USG, CRS-A, UMZ...);

• si je suis :

- soit déplacé durablement en dehors de ma résidence administrative, bénéficiaire de l'indemnité pour absence missionnelle (IAM), c'est-à-dire avec au moins 4 découchés consécutifs entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024, au titre des Jeux ;
- soit employé durablement en renfort dans un autre service, c'est-à-dire pendant au moins 10 jours, consécutifs ou non, sans découcher, entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024 ;
- soit gardien de la flamme olympique ou membre de la bulle de sécurité de la flamme olympique, sauf si je suis affecté dans un service d'Île-de-France ou outre-mer.

Exemples

- 4 - Vous je suis un agent d'une DDPN, mobilisé en renfort à Paris durant 3 semaines entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024.
- 5 - Vous je suis un agent d'une direction nationale, mobilisé dans un centre de commandement interministériel pour 3 vacations par semaine durant 1 mois entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024.
- 6 – Je suis un agent d'une direction zonale, mobilisé en renfort dans une unité spécialisée de la préfecture de police pendant toute la période des Jeux.

3. La prime portée à 1 900 €

Je serai bénéficiaire de la prime de 1 900 € si je suis affecté :

- soit dans les DIPN77, DIPN 78, DIPN91, DIPN95 ou dans certains services territoriaux de la DGSJ dans les conditions fixées par celle-ci ;
- soit à la préfecture de police, à l'exclusion des directions administratives, et, par extension, à titre exceptionnel, certains agents de l'administration centrale, notamment des directions nationales, exerçant certaines fonctions opérationnelles particulières pour l'Île-de-France ;
- soit dans les services de police des aéroports parisiens et les agents affectés à la division nationale de contrôle des transports internationaux.

➤ L'indemnité d'absence missionnelle (IAM)

Les textes instituant l'IAM² prévoient le versement d'une indemnité de 50 € par découché dès lors que j'aurai eu 4 découchés consécutifs.

Exemple : un agent en mission de 6 jours avec 7 découchés bénéficiera d'une IAM de 350 € ; un agent en mission de 2 jours avec 3 découchés consécutifs ne bénéficiera pas de l'IAM.

² Décret n°2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale et arrêté du 25 avril 2024 pris en application du décret relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale

Sont éligibles :

- les actifs, titulaires ou stagiaires ;
- les personnels scientifiques ;
- les policiers adjoints.

Ne sont donc pas éligibles les personnels administratifs, les personnels techniques, les élèves, les autres personnels contractuels, les réservistes.

Les conditions cumulatives :

- être engagés, en dehors de sa résidence administrative, soit au titre d'une mission de renfort temporaire dont la liste est fixée par un arrêté (à paraître), soit dans une mission exceptionnelle de renfort temporaire, notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'évènements définie par arrêté ;

- une absence de la résidence administrative d'au moins quatre nuitées consécutives.

Seules les nuitées à compter du 1er juillet 2024 au soir sont prises en compte.

L'IAM n'est pas cumulable avec l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), l'indemnité de résidence à l'étranger ou l'indemnité spécifique pour les activités de renfort saisonnier ou temporaire instituée par le décret du 27 juillet 2001.

LES ACTIONS DE PREVENTION

- **Pour un suivi médical ou une légère affection**, chaque agent peut contacter aux heures ouvrables, de 9h00 à 17h30, la hotline mise en place pour les services de la DRHFS/Médecine statutaire et le SGMI/Médecine de prévention : **01 40 07 25 00 ou 01 40 07 25 01**
Par ailleurs, 7/7 jours et 24/24 heures, chaque agent peut appeler **le 15 pour contacter le service d'accès aux soins (SAMU)**.
- Pour permettre à chaque agent de **s'adresser à un psychologue** lorsqu'il en éprouvera le besoin, une permanence est mise en place par les services de soutien psychologique opérationnel (SSPO), tous les jours de la semaine de 9h00 à 18h00. Le numéro d'appel est : **0 805 2017 17**.
- Pour parler immédiatement à un psychologue 7/7 jours et 24/24 heures, une ligne d'écoute du réseau externe des psychologues est ouverte au : **0 805 230 405**.
- Vous pouvez appeler également appeler le **numéro national souffrance prévention suicide : 3114**.

- Pour permettre à chaque agent de **s'adresser à une assistance sociale** (qui pourra faire le lien avec l'assistance sociale de son SGAMI d'origine) lorsqu'il en éprouvera le besoin, une permanence est mise en place. Le numéro d'appel est : **06 68 92 02 74**.
- **Ouverture de la Maison bleus de 9H30 à 21H00 tous les jours** y compris le week-end, avec présence de personnels de soutien et l'équipe prévention suicide, en mode lieu d'écoute et de pause pour les agents en renforts et de la préfecture de police. Des activités autour de la récupération, relaxation et tir virtuel pourront être proposées. Un programme sera diffusé toutes les semaines. Les activités se feront sur réservation sur place au 1 rue Massillon (Paris 4^{ème}), ou par téléphone (01 53 71 37 78), ou par mèl à l'adresse : pp-drh-maisonbleus@interieur.gouv.fr.
- Passages d'équipes pluridisciplinaires sur les zones de repos et d'hébergement afin de pouvoir informer sur l'aide et le soutien pouvant être apportés aux personnels et possibilité d'organiser, sur les lieux d'hébergement, des actions prévention avec les mutuelles (très motivées pour travailler avec nous), autour de la réflexologie et ateliers type TOP (techniques d'optimisation du potentiel).

EN CAS DE PROBLEME MEDICAL ET DE SANTE

En cas d'urgence, composez le 18.

Pendant la vacation

Pour la prise en charge des affections légères ou des premiers secours, toutes les unités disposeront de secouristes qualifiés (PSC1), ainsi que dans chaque véhicule, d'une trousse de secours d'urgence (TSU) et une trousse de secours (affections légères) dont la composition a été validée par les médecins compétents.

L'agent blessé ou malade plus sérieusement, ou en faiblesse, se rendra lui-même ou accompagné vers les points de service des sapeurs-pompiers ou de la sécurité civile mise en place pour des soins. Il sera pris en charge par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)³ et évacués, si nécessaire, vers les hôpitaux par la régularisation des SAMU.

Par ailleurs, tout problème de plus grande gravité devra être signalé par le chef opérationnel, voire le chef de plot ou de zone de repos, auprès de la cellule d'information et de coordination (CIC) de l'EML fonctionnant H24 et 7j/7. La CIC prendra toutes les mesures nécessaires à une prise en charge adaptée de l'intéressé.

Le principe arrêté est que, sauf exception, **tout arrêt de travail de plus de 24 heures se traduira par un retour du policier en renfort dans son SGAMI d'origine.**

³ Les service départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en grande couronne.

La décision sera prise d'un commun accord entre la hiérarchie et le service médical.

Du point de vue administratif, votre responsable opérationnel (chef de votre compagnie de marche ou responsable de votre direction opérationnelle de rattachement) sera votre interlocuteur pour la transmission des documents liés à un problème de santé ou une blessure en service.

Hors vacation

Lorsqu'un agent se blesse ou tombe malade en dehors d'une vacation, lui-même ou un de ses collègues en réfère ou alerte, selon l'endroit où il se trouve, soit le référent de site d'hébergement s'il existe sur place, soit le 18 (numéro d'urgences), soit la hotline santé mise en place conjointement par la DRHFS/Médecine statutaire et le SGMI/Médecine de prévention.

Une fiche de conduite à tenir sera à la disposition du responsable de site d'hébergement, élaborée conjointement par la DRHFS/Médecine statutaire et le SG/Médecine de prévention.

Concernant les brigades cynophiles :

En cas de problème médical ordinaire, le chien devra être présenté à un vétérinaire du réseau local.

En cas de blessure et d'urgence vitale, l'animal devra être pris en charge par la clinique vétérinaire de Maisons-Alfort (94).

VI - LE JOUR DE MON DEPART

Avant de quitter mon lieu d'hébergement, je remets au référent de site :

- mon passe navigo
- ma carte monétique

La chambre doit être restituée en l'état.

Les extras tels que le mini bar ou l'usage payant d'un équipement sportif devront être réglés avant mon départ.

VII – LES DIRECTIONS D’EMPLOI

Direction de la Sécurité de Proximité de l’Agglomération Parisienne (DSPAP)

✓ **Présentation de la Direction**

Missionnée pour prévenir et lutter au quotidien contre la petite et la moyenne délinquance, et plus particulièrement celle commise sur la voie publique (vols avec violences, vols à la tire, dégradations, etc.), la DSPAP veille à la tranquillité publique. De plus, elle reçoit et traite les appels d’urgence (17) et les doléances. Elle assure un accueil permanent du public, notamment des victimes, elle porte assistance aux personnes et mène des actions de partenariat avec les collectivités territoriales et d’autres partenaires (éducation nationale, bailleurs etc.) en matière de sécurité. Elle concourt également à la mission d’information générale en matière de police administrative et de lutte contre les phénomènes de bandes.

La DSPAP est chargée, en liaison avec les autres services de la PN et de la GN territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région Ile- de-France et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises exploitantes.

La DSPAP rassemble près de 21 400 agents.

✓ **Missions dévolues aux effectifs venus en renfort**

Pour les missions de voie publique, la DSPAP a prévu s’organiser principalement autour de 4 grands plans :

- le dispositif de sécurisation "dernier kilomètre" (autour des sites de compétition et de célébration)

Déployé autour du dispositif de la DOPC, aux abords et en périphérie de chaque site, ce dispositif vise à assurer la couverture policière des principaux cheminements de spectateurs depuis les gares/stations vers les entrées de sites, et de façon plus générale des environs de ces sites sur des missions de sécurisation générale par des policiers en tenue et d’anti délinquance par des effectifs en civil (BAC). Pour chaque site, le dispositif est activé quand le site est ouvert pour une compétition ou un événement (mise en place 2h30 avant le début de la compétition et levé 2h après la fin).

- le plan tourisme XXL

Pour couvrir la fréquentation touristique renforcée durant la période des JOP, le plan tourisme estival habituel est renforcé pour l'été 2024. Sur 22 secteurs touristiques (20 secteurs sur Paris et 2 sur le 93), un dispositif de voie publique est mis en place H24 du 15 juin jusqu'au 8 septembre (équipages policiers en tenue et en civil).

- le plan anti délinquance

En complément, sur l'ensemble de l'agglomération, et pour la même période que le plan tourisme, en fonction des besoins liés à d'autres événements et à la configuration de la délinquance, des équipages complémentaires seront déployés possiblement dans toutes les circonscriptions de la DSPAP (Paris et 3 départements petite couronne)

- la mission spécifique transports

La sous-direction de la police régionale des transports (SDPRT) assure les dispositifs de sécurité mis en œuvre pour la sécurisation de l'ensemble du réseau de transport de l'IDF (y compris en grande couronne) en déployant des patrouilles dans les gares/stations proches des sites JO et sur les principales lignes dédiées au transport du public.

- la mission de renforts judiciaires

420 enquêteurs ont été sollicités pour venir renforcer les Services d'Accueil et d'Investigation de Proximité (SAIP) dans les commissariats de Paris et de Seine-Saint-Denis, à la Sûreté Régionale des Transports et à la Sous-Direction de la Lutte contre l'Immigration Irrégulière. Leur rôle consistera à épauler les enquêteurs locaux dans le traitement des procédures judiciaires pendant la période des JOP.

- la mission de renforts transmissions

La DSPAP a également sollicité des policiers au profil "CIC" pour renforcer ses salles de commandement (CIC DSPAP, CIC 92 et 93, CCOS et centres de police déportés mis en place pour le suivi des dispositifs JO) ainsi que la Plateforme des Appels d'Urgence (PFAU) chargée de traiter les appels 17.

Ces diverses missions seront assurées par les effectifs DSPAP, auxquels s'ajouteront des renforts extérieurs.

S'agissant, plus spécifiquement des renforts CIC au profit de la DSPAP, ils seront employés dans différentes salles de commandement : CIC DSPAP et CCOS de la SDPRT à la Caserne Cité, CIC 92 et CIC 93, Plateforme des Appels d'urgence (PFAU) à la Caserne Champerret. La DSPAP communiquera à chaque renfort les informations utiles sur leur affectation précise pour chaque période de renfort,

par le biais de la DNSP. Chaque opérateur CIC devra effectuer ses prises de service et gestion d'activité dans la MCPN.

S'agissant des renforts DNSP de voie publique, ils n'auront pas d'accès au LRPPN sur les bases de la DSPAP. Le principe fixé pour les renforts en cas d'interpellation est d'utiliser l'application MAD sur NEO (<https://mad.sso.psi.minint.fr>).

Pour chaque dispositif "dernier km" et plan tourisme, un nombre d'équipages prévus est modélisé et dans tous les cas, le dispositif est toujours dirigé par une autorité DSPAP.

Les renforts extérieurs seront fournis par la DGPN et la DGGN qui se répartiront les sites :

- pour les dispositifs sécurisation des sites : la DGGN prend les sites Trocadéro, Arena Champ de Mars, Stade Tour Eiffel, Invalides et Pont d'Iéna et la DGPN tous les autres sites.
- pour les secteurs plan tourisme : la DGGN prend 6 secteurs de l'ouest parisien (Champs-Élysées, abord musée d'Orsay, Trocadéro, Champ-de-Mars Tour Eiffel, Beaugrenelle, quai du 15) et la DGPN prend les 16 autres secteurs. Sur les sites pris par la DGGN, celle-ci ne fournit que le renfort sollicité en effectifs tenue. Les besoins en renforts en civil (BAC) sont donc couverts par la DGPN, même sur ces secteurs.
- Les renforts sur le plan anti délinquance seront exclusivement fournis par la DGPN (comme les renforts judiciaires).

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC)

✓ Présentation de la Direction

Placée sous l'autorité M. Jérôme FOUCAUD, la DOPC, compétente pour Paris et la petite couronne (92-93-94) a pour missions :

- Le maintien de l'ordre public ;
- La protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;
- La sécurité des déplacements et séjours officiels ;
- Le contrôle du respect des dispositions du code de la route, la prévention et la lutte contre la délinquance et les violences routières ;
- La garde et les transferts des détenus et retenus ;
- La sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale ;
- L'application de la réglementation opérationnelle de la navigation fluviale ;

La DOPC concourt également aux missions de police administrative. Elle participe en liaison avec la DSPAP à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

A l'occasion des JOP 2024, la compétence de la DOPC est étendue à l'ensemble des départements de l'île de France (92-93-94-77-78-91-95).

Pour accomplir l'ensemble de ses missions, la DOPC est composée de 4 sous-directions :

- Sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- Sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- Sous-direction de la gestion opérationnelle ;

✓ **Missions dévolues aux effectifs venus en renfort**

A l'occasion des JOP 2024 la DOPC sera particulièrement impliquée dans les missions de protections des périmètres SILT (sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme) à proximité directe des sites de compétitions, et de circulation à leurs abords.

Les missions dédiées aux effectifs venus en renfort seront les suivantes :

- Pour les corps d'encadrement et d'application (CEA) : appuis feux et patrouilles dynamiques aux entrées et abords des périmètres SILT, gestion de la circulation à l'entrée des périmètres de limitation ou d'interdiction de circulation (dit périmètres bleu et rouge), sur les voies réservées (VROP), escortes motos, surveillance de la voie publique, opérateur CIC, lutte anti-drone...
- Pour le corps de commandement (CC) : management et encadrement au sein des compagnies de marche, officiers de liaison dans les différents centres de commandement, adjoint aux coordinateurs de service d'ordre (CSO), ...
- Pour le corps de conception et de direction (CCD) : gestion de groupement de compagnies de marche, officiers de liaison dans les différents centres de commandement, assistance des coordinateurs de service d'ordre (CSO)...
- S'agissant plus particulièrement des renforts opérateurs CIC, Ils seront localisés dans les CIC déportées (stade de France ou Parc des princes) et à la CIC Cité (préfecture de police).

Pour les effectifs affectés à la DOPC, l'Unité de prévention et de soutien est disponible :

- à l'adresse mail suivante : dopc-sdgo-ups@interieur.gouv.fr
- ou par téléphone : 01.53.60.55.67/ 55.84 /53.25/ 58.97

Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police (DPJPP)

✓ Présentation de la Direction

La DPJPP est implantée au 36 rue du bastion à Paris 17ème, à proximité du tribunal judiciaire. Elle est géographiquement compétente sur Paris, ainsi que les 3 départements de la petite couronne.

Sur le plan judiciaire, elle est chargée de la lutte contre les réseaux de criminalité organisée, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique. Elle met également à disposition une documentation opérationnelle d'aide à l'investigation.

La police judiciaire participe également aux dispositifs de coordination franciliens en matière de trafics de stupéfiants, de vols à main armée, de cambriolages, de vols à la fausse qualité et des trafics d'armes.

À Paris, elle assure également des missions de police administrative relevant des attributions du préfet de police, notamment au travers du contrôle des cabarets et des établissements de nuit.

✓ Missions dévolues aux effectifs venus en renfort:

Pour les agents affectés à l'Unité de Surveillance et d'Assistances (USA) :

- Assurer la garde bâtementaire des sites de la DPJPP ;
- Participer à la garde des détenus faisant l'objet d'une mesure de privation de liberté (garde à vue, rétention administrative...) sur les sites de la DPJPP ;
- Procéder au transfert des détenus vers les services de justice concernés.

Pour les agents affectés au Service Régional de Documentation Criminelle (SRDC) :

- Participer aux demandes d'enquête administratives émanant des services du ministère et en particulier le service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) pour les personnes sollicitant une accréditation permettant de pénétrer sur les sites olympiques ;
- Recueillir et analyser les informations demandées, procéder aux vérifications nécessaires et complémentaires pour transmettre les éléments recueillis au service demandeur.

Pour les agents affectés au Service Informatique de la Police Judiciaire (SIPJ) :

- Réaliser des missions d'installation et de maintenance informatique (CITS) ;
- Procéder à l'installation initiale, au paramétrage et à la mise à jour des PC (systèmes d'exploitation Windows), de leurs périphériques (écrans, imprimantes, photocopieurs) et de leurs logiciels soit par télémaintenance soit par déplacement sur site ;

- Participer à la chaîne de soutien des utilisateurs de premier niveau dans la résolution des pannes et la rédaction de fiches réflexes ;
- Intervenir sur les postes informatiques en cas d'alerte virale ;
- Installer des boîtes courriel individuelles et de groupe.

Direction du Renseignement de la Préfecture de police (DRPP)

Pour des raisons de confidentialité les éléments relatifs à la DRPP sont diffusés aux seuls renforts concernés.

VIII - CONTACTS UTILES

Sujet	Contact
Questions générales, accréditations	dcpj-dri-scacei-sne@interieur.gouv.fr
Hébergement	mi-pfue@bnetwork.com
Référent DOPC pour officiers et commissaires des compagnies de marche	Commandes ef Karine DE BOSSCHERE Mel : dopc-accueil-renforts-jop@interieur.gouv.fr
Référents DOPC pour opérateur CIC	Commandant POLTAVSEEV Commandant NICOLAS Capitaine DUGAS Mel : dopc-accueil-renforts-jop@interieur.gouv.fr
Référents DOPC pour motocyclistes	Commandant LEGAY, Commissaire de police BENDERITER Mel : dopc-accueil-renforts-jop@interieur.gouv.fr
Référents DSPAP encadrants des CDM et BAC de la DNSP	Etat-Major DSPAP / Cellule JO Commissaire Thibaut ANGÉ 01.53.73.94.10 thibaut.ange@interieur.gouv.fr Commandant Florence GREGOT 01.53.71.54.20 florence.gregot@interieur.gouv.fr em-div-emploi-joparis2024@interieur.gouv.fr
Référents DSPAP renforts CIC au CIC DSPAP	Commissaire Loana MORI 01.53.73.94.13 loana.mori@interieur.gouv.fr Commandant Olivia MOREAU-MOLLON 01.53.71.63.22 olivia.mollon@interieur.gouv.fr Standard CIC DSPAP : 01.53.73.94.00
Référents DSPAP renforts CIC au CCOS (SDPRT)	Commandant Hervé TABEL 01.53.73.94.45 herve.tabel@interieur.gouv.fr Standard : 01 53 73 91 00
Référents DSPAP renforts CIC à la PFAU	Commandant Serge PRIAM 01.53.71.64.65 serge.priam@interieur.gouv.fr

	Secrétariat : 01.53.71.66.52 (ou 53) em-dpa-pfau-secretariat@interieur.gouv.fr
Référents DSPAP renforts CIC au CIC 92	Chef de salle : 01 41 20 63 44
Référents DSPAP renforts CIC au CIC 93	01 77 74 82 65 ou 67